



Vente - Location - Réparation

MATERIEL FOIRE ET MARCHÉ

STAND EXTENSIBLE

Remorque frigorifique

Nom du responsable ou du gérant

Port

Date contrat

Documents à fournir obligatoirement

PC	_____
Carte Grise	_____
Attestation assurance	_____

Date	Heure	Matériel en location	Date Retour	Heure	

Le Coût par 1/2 Journée supplémentaire en cas de NON RESTITUTION à la date de retour prévu correspondra au tarif de location en vigueur

PRIX TOTAL	_____
PRIX DE DEPART	_____

Règlements : 50% à la commande (chèque ou virement) solde enlèvement

CAUTION	3 000,00 €
(Valeur du neuf)	10 000,00 €

LE CLIENT

Seul le versement d'un acompte valide la réservation	

LOUEUR

Serge Seidel

Domiciliation bancaire; LCL BERGERAC-IBAN FR54 3000 2052 3500 007 0884U82 - BIC CRLYFRPP

SERGE.SEIDEL 28 RUE DUCANTOU 24150 BADEFOLS S/ D
TEL 05-53-74-32-80 ou 06-08-98-82-36 E-MAIL seidel.serge@wanadoo.fr



Contrat de location concernant le matériel indiqué au verso

Les conditions de location sont toutes expresses et formelles sans lesquelles la location n'aurait pas lieu.

LIVRAISON

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les sept jours qui suivent l'avis de mise à disposition

VS CONCEPT s'engage à respecter les délais de livraisons qu'elle indique à l'acceptation de la commande et à exécuter les commandes sauf forces majeures ou en cas de circonstances hors de son contrôle (grèves, incendies, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement...) sans que cette liste soit limitative.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée, aucune pénalité, indemnité ou annulation de la commande ne peuvent être appliquées.

Toute réclamation portant sur le matériel livré ne sera acceptée par notre entreprise que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR dans un délai de 3 jours.

La réclamation effectuée par l'acquéreur ne suspend pas le paiement par le client du matériel vendu et des prestations concernées.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, VS CONCEPT se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours ou à venir.

ENTRETIEN

Le matériel qui est en location doit être manié avec beaucoup de précaution. La non-observation des directives qui sont données à l'enlèvement du matériel peuvent occasionner pour celui-ci des dégâts importants. De ce fait, le remboursement du cautionnement sera différé pour tous les matériels présentant des anomalies à leur retour, le temps nécessaire de procéder à leur vérification et réparation éventuelle. VS CONCEPT se réserve le droit de la facturer en sus de la location.

TARIF - PRIX

Le montant des frais de location est toujours payable à l'enlèvement du matériel sauf accord particulier et lors de la restitution dans les délais convenus, le matériel étant en bon fonctionnement, le dépôt de garantie (caution) est : remboursé.

Seul le tarif de la location officiel fait foi pour l'établissement du décompte de location porté au départ à titre indicatif, en conséquence, toute erreur matérielle (de colonne d'addition, ou autre plus ou moins) sera rectifiée de plein droit.

En outre, il est spécifié que, quelle que sera la cause, la location est due dans sa totalité. En cas de retour anticipé, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités, à un taux appliqué par la Banque Centrale Européenne, exigibles par la simple échéance du terme.

Le fait pour le locataire d'avoir versé le dépôt de garantie (caution) ne peut autoriser celui-ci à se croire libéré en cas de non-restitution du matériel dans les délais prévus. Une lettre recommandée sera faite. Tous les frais de correspondance et de poursuites judiciaires seront entièrement à sa charge.

En cas de retard ou de retour anticipé du matériel, le calcul du prix de la location sera rectifié sur la durée de l'absence de celui-ci même non utilisé ou si le retard est dû à la fermeture de VS CONCEPT du fait de l'heure tardive, d'un samedi après-midi, d'un dimanche ou d'un jour chômé.

En cas d'annulation de location durant la période prévue, l'acompte qui aura été versé ne sera pas remboursé.

RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel en location reste toujours la propriété de VS CONCEPT 24150 BADEFOLS / D et ne peut faire l'objet d'aucune transformation, vente, achat, sous-location ou détention irrégulière.

Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule à d'autres personnes qu'à lui-même ou celle agréées par le loueur. La location n'est pas transmissible.

Les objets ou matériel donnés en location ne peuvent être vendus sans aucun prétexte. Lorsqu'il y a vente de produits, le transfert de propriété est suspendu jusqu'à complet paiement.

GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHES

Le matériel doit être vérifié par le client à la livraison, aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 30 jours après livraison.

Notre garantie est limitée au 6 premier mois d'utilisation.

DUREE DE LOCATION

Le temps de la location est décompté à partir du jour où le matériel quitte nos ateliers jusqu'au jour où il rentre.

Le temps de location, suivant les jours du calendrier, les dimanches et jours fériés, étant de ce fait, également facturés. Le matériel est retiré dans nos ateliers.

Le locataire est, pendant le temps convenu, tenu de jouir en bon père de famille, du matériel loué, d'en prendre soin et de le restituer à la date prévue sauf accord écrit avec VS CONCEPT.

En cas de non-restitution par le locataire, le loueur se réserve le droit de reprendre à n'importe quel moment le matériel, 24 heures après la mise en demeure lui faisant sommation de rendre le matériel. Le preneur s'engage à indiquer au loueur l'endroit où se trouve le matériel

Si le matériel ne peut être localisé par le loueur, celui-ci se réserve le droit de déposer une plainte en abus de confiance et de détournement.

Passé la date prévue, en cas de non-restitution, le locataire devient dépositaire du matériel (article 1915 C.C) et il n'a ni le droit de s'en servir ni d'en user. Sa restitution devient obligatoire sous les prévus par l'article 408 du Code Pénal. L'expiration du délai convenu du détenteur, et la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception permet l'application des dispositions du texte. Aucune offre d'achat ne peut modifier le caractère du dépôt ni noyer l'obligation de rendre qui est impérative. Les sommes dues pendant la durée du dépôt sont indemnitaires et forfaitaires pour VS CONCEPT à raison de sa perte commerciale. La fixation de ces dommages n'entraîne aucune novation du dépôt.

Pour les matériels non statiques en location, c'est à dire tout le matériel portant un moteur électrique, le locataire s'engage à les rapporter dans les locaux de VS CONCEPTS et dans les délais fixés ci-après, de manière à pouvoir effectuer toutes les opérations de vérification et d'entretien nécessaire pour leur bon fonctionnement

ASSURANCES

Le locataire déclare être assuré en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoire, solvable, le garantissant contre tous les dommages matériels, corporels causés par tiers. Si le locataire n'est pas assuré en responsabilité civile, il s'engage à souscrire une telle police, le plus tôt possible et, dans tous les cas avant d'avoir à utiliser le matériel qui lui a été confié. Le locataire doit assuré le matériel roulant auprès d'une compagnie d'assurance le garantissant contre tout incident. **En aucun cas, VS CONCEPT assure le matériel de location.**

Les marchandises transportées sur un matériel loué ne font pas l'objet d'une couverture par nos soins, et voyagent au risque et périls du conducteur du véhicule tracteur. Durant la période de location, le matériel n'est pas assuré contre le vol. Il appartient donc au locataire de prendre toutes dispositions pour se garantir contre ce risque.

Le fait pour le locataire d'avoir été victime d'un vol (ou perte) de matériel total ou partiel provenant du fait d'une tierce personne ou d'un transporteur ne modifie en rien les obligations du dit locataire qui doit le remboursement immédiat à la valeur ci-après, ainsi que les frais de location pour la durée et cela sans attendre la solution donnée à sa plainte ou son recours auprès des transporteurs ou des tiers.

Il est donc recommandé, en déplacement, de garder par devers soi le matériel loué, la location restant due, s'il y a eu défaut de jouissance partielle, du fait d'un transporteur ou d'un tiers par suite du retard dans la livraison. En cas de non-restitution totale ou partielle des matériels confiés en location, le locataire versera à VS CONCEPT une indemnité basée sur la valeur à neuf du matériel actuel au jour de sa disparition et à laquelle sera appliquée une vétusté fixée contractuellement à 10% par an à compter de la date de mise en service du matériel et avec un maximum de 50%.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'application des présentes conditions, le tribunal de commerce de BERGERAC serait seul compétent. En cas de non-paiement, la remise au contentieux entraînerait une majoration de 1.5 par mois, plus les frais réels engagés par la procédure.

Le versement du dépôt de garantie (caution) et la prise de possession du matériel loué entraînent obligatoirement l'acceptation des présentes conditions. En aucun cas, le locataire ne pourra n'en avoir pas eu connaissance

Signature du locataire ou toute personne mandatée pour lui
Précédée de la mention « lu et approuvé » (à écrire à la main)»

BADEFOLS, le/.....2026
SERGE SEIDEL
VS CONCEPT